

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE BERG-HELVIE

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

ARRÊTÉ N° 39-2023

Arrêté d'approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde

Vu le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : canicule, inondation, incendie, séisme,
Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

Arrête :

Article 1 :

Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Saint-Maurice-d'Ibie est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement sur la commune. Il est consultable en Mairie et sur le site internet de la commune.

Article 2 :

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

Article 3 :

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 :

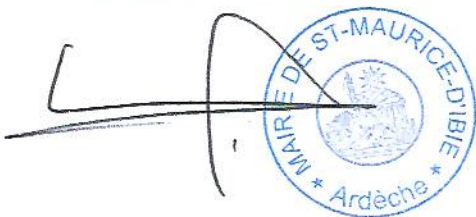
La copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Sous-Préfet de LARGENTIERE et à la gendarmerie de VILLENEUVE DE BERG.

Fait à SAINT-MAURICE-D'IBIE, le 7 décembre 2023 et publié ce même jour.



Pierre-Henri CHANAL
Maire